~~MINISTÈRE~~
DES
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

Ministère de la Culture et de la Communication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et dela Communication

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques en date du 28 avril 1978 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

ISERE

VIRIEU-sur-BOURBRE - Eglise

- Partie instrumentale de l'orgue, construite par Frédéric MAYER (1855), provenant de la chapelle de l'Ecole Vaucanson à Grenoble, acquise et transférée à Virieu-sur-Bourbre en 1884.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Isère, au Maire de Virieu-sur-Bourbre et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 24 NOV. 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/ Le Directeur du Patrimoine

Le Sous-Directeur des Monuments Historiques et Palais Nationaux

DUSSAULE